

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément pour les praticiens de la
psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique -
section pour les praticiens de la psychologie clinique**

A.M. 11-04-2022

M.B. 08-07-2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale, l'article 3 ;

Considérant que les facultés de Psychologie de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Mons ont proposé des membres, psychologues agréés, qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association professionnelle des psychologues cliniciens de la parole et du langage (APPELPsy), l'Union Professionnelle des Psychologues (UPPsy) et l'Union Professionnelle des Psychologues Cliniciens Francophones (UPPCF) ont proposé des membres, psychologues agréés disposant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 68/1, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 22 décembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique - section pour les praticiens de la psychologie clinique;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique- section pour les praticiens de la psychologie clinique :

1° en tant que membres praticiens occupant des fonctions académiques visés à l'article 3, § 2, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale:

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame DOUILLIEZ Céline	Madame ROSKAM Isabelle
Madame DURET Isabelle	
Madame GALDIOLO Sarah	Madame DENIS Jennifer

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 3, § 2, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame VERMEYLEN Martine	
Monsieur MOYSON Nicolas	Madame BRUWIER Marie
Madame BELMONT Angélique	Monsieur PIERRE Gérard

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 avril 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY